

**Séance ordinaire du 25 mars 2021**

\*\*\*\*\*

L'an 2021, le 25 mars à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle Jean GUILLOT à Yvrac, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Philippe GARRIGUE, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ.

**EXCUSES :**

Monsieur José MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC  
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON  
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Nanou LAURENTJOYE  
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE

**ABSENT :**

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie FONTENEAU

**Date de convocation :** 03/03/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

**D.2021-03-13 : Modification de la commission des finances**

A la suite du décès de Monsieur DUCONGER Jean-Loup membre de la commission finances, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président propose de nommer Monsieur BILLOT Gérard, membre de la commission des finances en remplacement de Monsieur DUCONGER Jean-Loup

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Nommer Monsieur BILLOT Gérard, membre de la commission des finances en remplacement de Monsieur DUCONGER Jean-Loup

Fait à Saint-Loubès, le 26 mars 2021

Le Président  
Frédéric DUPIC



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)